Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250234-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 21 octobre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 7
Nombres de votants : 19
Votes pour : 19
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 10 octobre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0234

Relative au projet de conventionnement entre le Conseil Départemental et l'Institut du Design Climatique de l'Océan Indien (IDCOI)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Monsieur Ali OMAR donne pouvoir à Madame Nadjima SAID,
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Rosette VITTA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Monsieur Elyassir MANROUFOU

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relatif au Budget Primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250234-DE

Considérant que : le projet présenté répond aux besoins du territoire et aux orientations politiques définies par l'exécutif ;

Considérant que : les objectifs du projet sont en cohérence avec les orientations politiques en matière des solidarités et de la cohésion sociale et répondent aux attentes en terme de formation et de préservation du patrimoine ;

Considérant : le rapport n°2025-02705 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la Commission Administration Générale, Transport et Transition écologique en date du 20 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat entre le Conseil départemental de Mayotte et l'Institut du Design Climatique de l'Océan Indien (IDCOI) ;

Article 2 : en application des dispositifs de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de L'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250234-DE

ANNEXE 1

Convention de partenariat

Entre

Le Département de Mayotte représenté par son Président, Monsieur Ben Issa OUSSENI, dûment habilité à cet effet, et ci-après désigné par « Département de Mayotte »,

Et

L'Institut du Design Climatique de l'Océan Indien (IDCOI) représentée par Mme Ning LIU, sa présidente dûment habilité à cet effet et désigné par « (IDCOI »,

Préambule

Conscients des défis partagés en matière de résilience climatique, de transition écologique, et de valorisation des savoirs locaux dans l'architecture et l'aménagement, l'Institut du Design Climatique de l'Océan Indien (IDCOI) et le Département de Mayotte à travers sa Délégation de Mayotte à La Réunion (DMR), **membre institutionnel de l'IDCOI**, formalisent par la présente convention leur volonté de coopérer durablement.

Ce partenariat vise à favoriser l'émergence de démarches innovantes, participatives et territorialisées à Mayotte, en particulier à travers des projets mobilisant la jeunesse, les patrimoines bâtis et les outils du design climatique.

Article 1 – Objectifs

- Soutenir l'adaptation climatique et la transition écologique à Mayotte par l'architecture, le design, l'aménagement du territoire et les usages **(objectifs 07, 09, 11, 12, 13 de l'ODD)**
- Former et mobiliser la jeunesse autour d'un projet fédérateur et intergénérationnel ;
- Réhabiliter ou reconvertir des bâtiments patrimoniaux en espace de résidence, de formation ou d'expérimentation ;
- Ancrer les dynamiques mahoraises dans les réseaux régionaux de l'IDCOI ;
- Créer les conditions d'un dialogue fertile entre savoirs traditionnels et pratiques contemporaines.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250234-DE

Article 2 – Engagement des parties

2-1 : Engagements communs :

- Mobiliser leurs réseaux pour identifier les compétences nécessaires (architectes, encadrants, formateurs, etc.).
- Rechercher des financements complémentaires publics et privés (Europe, État, coopération régionale, fondations).
- Co-construire le projet
 Travailler conjointement à la définition, à l'évolution et à la pérennisation de la Résidence Océan Indien des Climats.
- Co-piloter le projet, en lien avec les institutions locales (Préfecture, Département, collectivités).
- Valoriser le projet dans les instances régionales de l'IDCOI, en tant que lieu-repère expérimental à Mayotte.
- Veiller à l'insertion du projet dans les dynamiques culturelles, sociales et environnementales locales, régionales et internationales.
- Suivi et évaluation avec la mise en place des indicateurs de suivi qualitatifs et quantitatifs pour évaluer les retombées de la résidence.

2-2 : Engagements de la Délégation de Mayotte à La Réunion (DMR)

- Soutien institutionnel et logistique : fournir un appui administratif, institutionnel et logistique pour l'implantation de la Résidence Océan Indien des Climats sur le territoire réunionnais.
- Mise à disposition d'espaces : identifier, proposer ou faciliter l'accès à des locaux ou terrains pouvant accueillir les activités de la résidence (ateliers, expositions, hébergements temporaires, etc.).
- Mobilisation des acteurs territoriaux : assurer le lien avec les collectivités locales, les institutions publiques, les structures culturelles, scientifiques et éducatives pertinentes.
- Participation au pilotage : participer aux comités de pilotage ou de suivi mis en place pour orienter et évaluer le développement de la résidence.
- Valorisation de la résidence ; participer à la communication et à la valorisation des actions de la résidence auprès des acteurs mahorais, réunionnais et régionaux (zone Océan Indien élargie).

2-3 : Engagements de l'Institut de Design Climatique

- Conception et direction artistique de la résidence : concevoir, planifier et coordonner les activités de la Résidence Océan Indien des Climats (recherche, création, médiation, production).

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250234-DE

- Définition des axes thématiques : développer une programmation axée sur les enjeux climatiques, les savoirs vernaculaires, les dynamiques culturelles et les innovations écologiques du territoire de l'Océan Indien.
- Sélection des résidents : assurer un processus transparent de sélection d'artistes, chercheurs, designers ou artisans, en lien avec les partenaires du territoire.
- Production de contenus et restitution : organiser des temps de restitution publique (expositions, conférences, publications) pour partager les productions issues de la résidence.
- Formation et transmission : proposer des actions pédagogiques (ateliers, masterclasses, interventions en milieu scolaire ou universitaire) destinées aux publics locaux.

Article 3 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. La volonté de reconduire la convention sera formalisée par écrit dans un délai minimum d'un mois avant le terme initial de la convention.

Les deux parties s'engagent à se réunir 1fois par semestre pour faire le point sur l'avancement des actions et ajuster les modalités du partenariat si nécessaire. Un comité de pilotage technique commun sera mis en place.

Article 4 – Modification

Toute modification susceptible d'être apportée à cette convention fera l'objet d'un avenant qui sera adopté selon les mêmes modalités que celles qui ont présidé à sa conclusion. Il deviendra alors partie intégrante de la convention.

Article 5 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

La convention pourra également être résiliée d'un commun accord.

Article 6 - Règlement des litiges - Contentieux

Les litiges pouvant survenir entre les parties concernant l'interprétation ou l'application de cette convention seront, autant que possible, réglés par voie de négociation.

Si aucun accord ne peut être trouvé, les parties conviennent, par la présente, que le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de la Réunion.

Fait à_____, Date_____

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250234-DE

Monsieur **Ben Issa OUSSENI**

Le Président du Conseil Départemental de Mayotte

Pour le **Département de Mayotte**

Signature :

Mme **Ning LIU**, présidente

Pour l'**Institut du Design Climatique de l'Océan Indien (IDCOI)**

Signature :